

Commune de

54150 LES BAROCHES



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie 5 rue de l'Eglise

54150 LES BAROCHES

Convocation du 2 Octobre 2023

Affichée le 2 Octobre 2023

Du Vendredi 6 Octobre 2023

Mairie de LES BAROCHES salle du Conseil.

Etaient Présents :

Mesdames BAUCHEZ Christine, GIB Mireille, PRINGAULT Andrée.

Messieurs DANTONNEL Jean François, GENCO Mattéo, LEXA Benoit, LOUYOT Etienne, TONCEV Goran

Etaient Absents excusés :

PASQUER Pascal donne procuration à GENCO Mattéo

EVRARD Caroline

Présents : 8/10 Représenté 1 Absent :1

Présidence : C BAUCHEZ Maire

Secrétaire désignée : G TONCEV

ORDRE DU JOUR

- 1/ Exposé de leur projet par les personnes souhaitant créer une association pour animer la Commune suite à la dissolution de l'Association HORIZON 92
- 2/ Examen des devis pour la réserve incendie, Rue Principale à LES BAROCHES et décision.
- 3/ Point sur subventions reçues et potentiel fiscal de la Commune
- 4/ Travaux d'entretien : taille des haies et élagage d'automne -rues –
- 5/ Désignation d'un nouveau délégué à la gestion des coupes de bois.
- 6/Gestion de la salle communale St Eloi suite à la démission de la personne responsable
- 7/Point sur la gestion de l'instruction du droit des sols suite au retour de compétence de l'OLC
- 8/Autorisation de paiement concernant la location du terrain de madame COLLIGNON
- 9/Décisions modificatives concernant le BP 2023.
- 10/ Délibération sur permis d'exploiter les parcelles le bois de chauffage pour les particuliers.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H30 par le maire C BAUCHEZ
Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mr Goran TONCEV
Les débats sont ouverts sur les questions à l'ordre du jour ; aucune demande de point complémentaire n'ayant été formulée.

1/ Exposé de leur projet par les personnes souhaitant créer une association pour animer la Commune suite à la dissolution de l'Association HORIZON 92

Quatre membres de l'Association B&G, en cours de création, sont présents pour exposer leur projet de création d'une association d'animations destinées aux habitants de nos villages. Leur projet est d'organiser des évènements annuels importants (Brocante Marché de Noël Cinéma en plein air etc...) mais avant tout de créer un bar associatif « Burning Baroches Bar » 4 bis rue Jules Barbé dans l'ancien lavoir, propriété de la Commune.

Ils sollicitent la mise à disposition de ce local pour démarrer l'activité de cette nouvelle association dont l'objectif premier est de créer un point de rencontre et d'animation de nos villages.

Après leur exposé, ils se retirent.

Le maire rappelle, qu'en 2015, un emprunt a été contracté pour les travaux de rénovation de ce bâtiment en vue de sa mise à disposition gratuite à une association nouvellement créée. Cet emprunt représente un charge annuelle significative de remboursement de près de 4 590 € jusqu'en 2030.

Les loyers de ce local, loué en appartement, ont permis d'aider au remboursement de cet emprunt mais il a fallu engager la résiliation du bail en raison de loyers impayés et procéder à l'expulsion du locataire.

A ce jour, la situation financière actuelle de la Commune permet de supporter une mise à disposition gratuite de ce local le temps du lancement de l'association.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- Une mise à disposition du local (ancien lavoir) 4 bis rue Jules Barbé à LES BAROCHES, gratuite, pendant une durée d'un an.
- Après cette année et selon le premier bilan de l'activité de l'association, le Conseil sera amené à se prononcer sur le renouvellement et les conditions de cette mise à disposition
- Une commission de sécurité devra passer dans les lieux et confirmer que le lieu peut accueillir du public
- L'association devra justifier d'une assurance en tant qu'occupant du local accueillant du public.

Vote favorable : 9 voix / 10

2/ Examen des devis pour la réserve incendie, Rue Principale à LES BAROCHES et décision.

Le maire rappelle que le système de Défense Incendie des deux villages est satisfaisant après la pause et le changement de différentes bornes et la création de la réserve incendie à LES BARICHES rue Jules Barbé face à l'ancien lavoir.

Un seul problème subsiste, rue principale à LES BAROCHES, où la pression du réseau d'eau est insuffisante pour permettre la couverture incendie des maisons sises aux numéros 35 à 39 rue Principale.

La seule solution consiste à créer une réserve incendie de 120 m³ sur le domaine de la Commune.

Deux devis ont été sollicités :

- devis d'un montant de 17 074,32 € TTC pour une bâche entourée d'une clôture

- devis d'un montant de 67 692,50 € TTC pour une citerne enterrée

Au cours des débats, il est précisé que l'entretien autour de la bâche pose problème et qu'une citerne enterrée présenterait moins de nuisances visuelles ; en revanche le coût apparaît élevé.

La commission des travaux propose d'étudier une solution d'achat et de pose de citerne comme elle l'a fait pour la création de la réserve incendie rue Jules Barbé ; la prise de décision est reportée dans cette attente.

Vote favorable : 9 voix / 10

3/ Point sur subventions reçues et potentiel fiscal de la Commune

Le maire rappelle que, depuis 2016, le taux des taxes votées par le Conseil, n'a pas été augmenté. Aussi, le potentiel fiscal de la Commune est élevé ; le taux de subvention de la Région, notamment, pour les jeux sera donc de 20 % au lieu de 40 %.

Le Conseil en prend acte

4/ Travaux d'entretien : taille des haies et élagage d'automne -rues

Mr JF DANTONNEL alerte le Conseil sur l'état des gros arbres tilleul au tour du cimetière de Génaville qui nécessite des travaux d'élagage importants.

Mr LOUYOY précise que les conifères plantés le long du mur du cimetière de Les Baroches présentent également un défaut d'entretien ou d'abattage.

Des travaux d'entretien doivent être réalisés pour compléter le travail du prestataire de la Commune.

Le Conseil décide de solliciter des devis d'entreprises spécialisés pour les arbres des deux cimetières.

Pour les autres travaux, une matinée avec appel aux bénévoles est décidée et fixée au samedi 4 novembre 2023 à 9H.

Vote favorable : 9 voix / 10

5/ Désignation d'un nouveau délégué à la gestion des coupes de bois.

Mr Pascal PASQUER qui s'occupait de cette délégation depuis de nombreuses années a fait part de son souhait d'arrêter au début de l'année 2023.

Mr Mattéo GENCO a proposé de prendre en charge cette délégation.

Deux autres conseillers, Messieurs DANTONNEL et TONCEV acceptent de faire partie de la Commission de gestion de la Forêt à laquelle Mr Simon BLASINSKI a également souhaité participer.

Le Conseil prend acte de la nouvelle composition de la Commission ; un arrêté de délégation sera pris par le maire pour habilitier Mr Mattéo GENCO.

Les inscriptions des affouagistes peut débuter et Mr GENCO propose de fixer son terme au 25 octobre 2023.

Vote favorable : 9 voix / 10

6/Gestion de la salle communale St Eloi suite à la démission de la personne responsable

Le maire indique que la personne responsable employée pour gérer la location de la salle St Eloi de Génaville à fait part de sa démission, à effet du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que, dès achèvement de la construction, par OLC, du bâtiment périscolaire à Lantéfontaine, la salle St Eloi ne sera plus occupée les jours de semaine.

Il est indispensable de trouver une personne pouvant gérer les locations des Week end, de veiller aux installations intérieures et aux espaces extérieurs et d'effectuer les petits travaux nécessaires.

Le Conseil décide de lancer la recherche de candidats

Vote favorable : 9 voix / 10

7/Point sur la gestion de l'instruction du droit des sols suite au retour de compétence de l'OLC

Le maire rappelle que la compétence a été restituée à OLC aux Communes membres de l'ex CCPB ; la Commune de Val de BRIEY a repris l'agent affecté à cette compétence et a indiqué qu'elle poursuivrait l'instruction des dossiers des Communes d'Anoux et Bettainvillers.

Les Communes de Lantéfontaine, Lubey et Les Baroches n'ont pas souhaité solliciter la Commune de Val de Briey et il est proposé de conclure un contrat annuel renouvelable avec la société PLAT'ADS.

Vote favorable : 9 voix / 10

8/Autorisation de paiement concernant la location du terrain de Madame COLLIGNON

Le terrain attenant au terrain de foot est loué depuis des années, au terme d'un bail verbal à Mme COLLIGNON moyennant un loyer mensuel de 40 €.

Le maire sollicite l'autorisation de payer la location de l'année 2023 pour 40 €.

Le Conseil relève cependant que ce terrain n'a plus d'utilité et nécessite un entretien ; il apparaît opportun d'examiner la possibilité de cesser la location.

Vote favorable : 9 voix / 10

9/Décisions modificatives concernant le BP 2023.

Le maire sollicite deux décisions modificatives du budget primitif 2023 :

Pour permettre de régulariser titres émis deux fois en 2002

Décision modificative N°1

Section de fonctionnement :

- + 2000 € au compte 673 Titre annulés sur exercices antérieurs
- - 2000 € compte 65568 autres Contributions

Pour permettre la souscription de parts X DEMAT

Décision modificative N°2

Section de fonctionnement :

- + 20 € au compte 261 Titre de participations
- - 20 € compte 2131 Bâtiments Publics

Vote favorable : 9 voix / 10

10/ Délibération sur permis d'exploiter les parcelles le bois de chauffage pour les particuliers (2023 2024) et désignation de 3 personnes solvables. Parcelles proposées 5,9 et 28 (si besoin 23 et 30). PARTAGE DES BOIS SUR PIED ENTRE LES AFFOUAGISTES -Désignation de 3 bénéficiaires solvables Répartition de l'affouage par tête -Fixation de la taxe d'affouage.

Le Conseil fixe comme suit la destination des coupes de bois 2023 :

BOIS DE CHAUFFAGE RESERVE AUX PARTICULIERS :

Unités de gestion 5, 9, 23 et 30 et produits accidentels exceptionnels.

PARTAGE DES BOIS SUR PIED ENTRE LES AFFOUAGISTES

Sont désignées comme bénéficiaires solvables : Messieurs Mattéo GENCO, Simon BLASINSKI et Jean François DANTONNEL qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du Code forestier et de la pêche maritime

Décide de répartir l'affouage

Par tête

Fixe la taxe d'affouage à 8,50 € le stère de bois. (Pas d'augmentation).

Vote favorable : 9 voix / 10

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Le Maire

Christine BAUCHEZ

Le secrétaire

Goran TONCEV

